

Disparition de la personne morale suite à une fusion absorption

Dépôts d'actes

◆ **1 copie** de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant approuvé la fusion absorption certifiée conforme par le représentant légal, avec mention (originale) de l'enregistrement auprès des services fiscaux (dispense pour les filiales détenues à 100 %).

↳ Régime simplifié (absorption d'une filiale détenue en totalité par la société absorbante)

◆ **1 exemplaire original** de la déclaration de conformité établie par les sociétés participantes signées par un membre du directoire, administrateur ou gérant desdites sociétés ayant reçu mandat à cet effet (les EURL, SARL en sont dispensées).

Publicité légale

◆ **1 exemplaire** de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou copie de celui-ci.

Pouvoir

◆ **1 exemplaire** du pouvoir (signé en original) **OBLIGATOIRE** : si vous mandatez une personne pour réaliser la modification.

(Si artisan/commerçant = **1 exemplaire supplémentaire**)

[Télécharger le document](#)

Frais

↳ Consulter le site de la Chambre de Métiers (www.cm-toulouse.fr) - « Formalités et [tarifs](#) »

Liasses

◆ Type M4 et M' : à compléter et à signer en original sur chaque feuillet à télécharger sur : www.entreprises.gouv.fr/a-votre-service/formulaires-teleprocedures

↳ Observations :

◆ Pour les actes soumis à l'enregistrement auprès des services fiscaux, il convient de déposer 4 exemplaires à la recette des impôts.

◆ Restitution de la carte professionnelle artisanale et de la carte d'ambulant (en cas de perte de la carte professionnelle : [Télécharger le document](#) ou en cas de perte de la carte d'ambulant : [Télécharger le document](#))